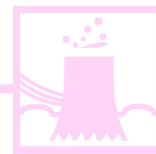


LE RISQUE NUCLEAIRE



■ 1 - Manifestation du risque

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors du transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple)
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes)
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

■ 2 - Le risque Nucléaire dans le département

La centrale nucléaire de Civaux est située au Sud-Est du département de la Vienne, à proximité du Nord-Ouest du département de la Haute-Vienne.

La zone de sécurité du Plan Particulier d'Intervention (PPI "CNPE de Civaux") est un cercle de 10 km de rayon autour de la centrale. Cette zone de sécurité n'entre pas sur le territoire haut-viennois mais se situe à proximité (20 km).

En cas d'accident, avec des vents d'Ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone Nord de la Haute-Vienne (la sous-préfecture de Bellac est située à 50 km de Lussac-les-Châteaux), voire l'ensemble du département.



■ 3 - Les mesures de prévention spécifiques

■ 3.1 - Le plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode stable

Dans le cadre du renforcement de la prévention du risque nucléaire au niveau national, un plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode stable a été, pour le département de la Haute-Vienne, approuvé le 30 novembre 2006 par le Préfet.

L'ingestion d'iode stable permet en effet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Ce plan prévoit la mise à disposition, en cas d'événement, **d'au moins 1 comprimé par habitant** (plus une petite réserve pour les gens de passage). Ainsi **10 centres de stockages ont été définis en Haute-Vienne** pour les 381 000 comprimés à stocker, chaque commune étant rattachée à l'un de ces sites (une vingtaine par site) pour permettre une meilleure diffusion sur l'ensemble du département :

- Hôpital de Bellac,
- Hôpital de Magnac-Laval,
- Hôpital du Dorat,
- CHRU de Limoges,
- Hôpital de Saint-Yrieix-la-Perche,
- Hôpital de Saint-Léonard-de-Noblat,
- Hôpital de Saint-Junien,
- Maison de retraite d'Ambazac,
- Maison de retraite de Chateauneuf-la-Forêt,
- SDIS 87.

En fonction de la nature de l'incident et des conditions météorologiques en cours, le Préfet de la Haute-Vienne décide d'activer le plan de distribution, procède à l'alerte des communes et informe les sites de stockage.

Le maire (ou son représentant) de chaque commune concernée par l'alerte a alors en charge **de récupérer les comprimés** auprès du centre de stockage, **d'informer sa population** en indiquant le ou les lieux de distribution sur sa commune, et **d'assurer la distribution des comprimés** en respectant des consignes prédéfinies (priorités aux moins de 25 ans et aux femmes enceintes, posologie selon l'âge, ...).

Par ailleurs, une mesure de **confinement** des habitants pourra s'imposer, en particulier pour les 7 cantons du Nord du département : Mézières-sur-Issoire, Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Bessines et Nantiat.

Eventuellement des mesures **d'évacuation** de certaines communes les plus proches ou les plus exposées aux vents compléteront le dispositif.



■ 3.2 – Le Plan Particulier d’Intervention (PPI) de Civaux

Comme toutes les centrales de production nucléaire, la centrale de Civaux dispose d’un Plan Particulier d’Intervention (PPI).

Il prévoit qu’en cas d’accident, l’alerte à la population de Haute-Vienne sera déclenchée par le Préfet et le SIRDPC 87 qui préviendront Radio France Bleu, dès les événements connus et dès le déclenchement du PPI du CNPE de Civaux par le Préfet de la Vienne.

La radio demandera aussitôt aux habitants de rester chez eux (confinement) en précisant éventuellement les cantons ou communes touchés par cette mesure et demandera à toutes les mairies d’envoyer un émissaire chercher les comprimés d’iode stable.

Le SIRDPC 87 préviendra les 10 centres de stockage pour autoriser la distribution des réserves de comprimés d’iode aux envoyés des municipalités, celles-ci se chargeant de la distribution à leurs habitants et aux gens de passage se trouvant sur le territoire communal.



■ 4 - Les consignes de sécurité

Consignes communes à TOUS LES RISQUES

(Cf. « Les consignes générales de sécurité », page 29)

Consignes complémentaires pour le risque NUCLEAIRE

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant, et après la manifestation du risque)

P
E
N
D
A
N
T

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

A
P
R
E
S

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements),
 - en matière de consommation de produits frais ,
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas peu probable **d'irradiation**, suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de **contamination**, suivre les consignes spécifiques.



■ 5 - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur le risque Nucléaire auprès des services de la mairie et des organismes suivants :

<p>Préfecture de la Haute-Vienne Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile</p> <p>1, rue de la Préfecture 87 031 LIMOGES Cedex 1 05 55 44 18 00</p>	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne</p> <p>2, avenue du Président Vincent Auriol BP 91 127 87 052 LIMOGES RP Cedex 05 55 12 80 00</p>
<p>Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne</p> <p>Immeuble "le Pastel" 22, rue des Pénitents Blancs 87 032 LIMOGES Cedex 1 05 55 12 90 00</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin</p> <p>Immeuble "le Pastel" 22, rue des Pénitents Blancs 87 032 LIMOGES Cedex 1 05 55 12 90 00</p>
<p>Electricité De France Groupe Exploitation Hydraulique</p> <p>24, rue Victor Duruy 87 000 LIMOGES 05 55 34 93 00</p>	

Pour en savoir plus sur le **risque Nucléaire**, consulter :

- les sites du Ministère en charge du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque Nucléaire :

www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-nucleaire

Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents - ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

- le site d'EDF : <http://energie.edf.com/en-direct-de-nos-centrales-45641.html>

